

### **(3) Demande d'informations spécifiées à l'annexe E concernant le pentachlorophénol et ses sels et esters**

Décision : POPRC-8/4 : Pentachlorophénol et ses sels et esters

Contexte :

À sa huitième réunion, ayant examiné la proposition soumise par l'Union européenne et ses États membres qui sont Parties à la Convention de Stockholm tendant à l'inscription du pentachlorophénol et ses sels et esters aux annexes A, B et/ou C de la Convention et ayant appliqué les critères de sélection spécifiés à l'annexe D de la Convention, le Comité a décidé, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 8 de la Convention, qu'il était convaincu que le pentachlorophénol et ses sels et esters répondaient à ces critères.

Le Comité a créé un groupe de travail spécial pour examiner cette proposition plus avant et préparer un projet de descriptif des risques conformément à l'annexe E de la Convention, et invité les Parties et observateurs à soumettre au Secrétariat, avant le 11 janvier 2013, les informations spécifiées à l'annexe E.

Demande :

- Les Parties et observateurs sont invités à soumettre au Secrétariat les informations spécifiées à l'annexe E concernant le pentachlorophénol et ses sels et esters.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez utiliser le **formulaire-2, informations requises à l'annexe E**, qui est joint à la présente lettre et disponible sur le site Web de la Convention de Stockholm sous la rubrique POPRC-8 ([www.pops.int](http://www.pops.int)).
- Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par courriel ([ssc@pops.int](mailto:ssc@pops.int) / [kohno@pops.int](mailto:kohno@pops.int)) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **11 janvier 2013**